

BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

Quel sera votre parcours de formation ?

Pour obtenir le BAFA, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Une session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation (8 jours);

Seul l'avis favorable du directeur de la session vous confère la qualité d'animateur stagiaire et vous autorise à effectuer le stage pratique, à condition que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale compétent constate sa recevabilité. Si la session est déclarée irrecevable, elle ne pourra être prise en compte dans votre cursus de formation.

Dérogation stage pratique : Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la fin de votre session de formation générale et le premier jour de votre stage pratique, sauf dérogation accordée, sur demande motivée - et écrite - de votre part.

2. Un stage pratique, qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum);

Il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de scoutisme régulièrement déclaré, en deux parties maximum (sauf si avis défavorable) avec une durée minimale de 4 jours. Une journée de stage pratique comprend au moins 6 heures et peut être scindée en demi-journées d'au moins 3 heures consécutives.

Attention à compter du 1er octobre 2015 :

Le stage pratique dans un accueil de loisirs périscolaires sera pris en compte dans la limite de 6 jours maximum. Dans ce type d'accueil, la demi-journée sera prise en compte dans votre cursus à partir du moment où elle comprend au minimum 3 heures sur une journée.

Le stage pratique ne peut plus se dérouler sur un accueil de jeunes.

Les éléments du certificat peuvent être transmis :

- Par l'organisateur de l'accueil par l'application des déclarations des ACM : SIAM.

- Dans le cas contraire, vous devez saisir les éléments figurant sur votre ou vos certificat(s) de stage pratique en cliquant sur **« Saisir un stage pratique »** dans l'onglet **« cursus »**.

Transmettez ensuite par courrier l'original de votre certificat signé à la DDCS ou DDCSPP du lieu où s'est déroulé ce stage **(conservez-en une copie)**.

IMPORTANT : Afin de ne pas perdre de temps pour la validation de votre stage, renseignez-vous pour savoir si l'organisateur de l'accueil transmet le certificat par SIAM.

3. Vous avez le choix entre ces 2 types de sessions :

Une session d'approfondissement, d'une durée d'au moins 6 jours, qui se déroule en continu ou en discontinu en deux parties au plus sur une période n'excédant pas 2 mois. Elle vous permet d'approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur.

Une session de qualification, d'une durée d'au moins 8 jours, qui vous permet d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé qui sont : voile, canoë-kayak, loisirs motorisés et surveillance des baignades.

Prorogation : la durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois. Le directeur départemental de la DDCS/DDCSPP de votre lieu de résidence peut toutefois vous accorder une prorogation de 12 mois maximum. Vous devez obligatoirement en faire la demande avant l'échéance du délai.

4. Pour passer en jury:

Vous devez transmettre une copie recto/verso de votre pièce d'identité (ex: carte d'identité, passeport...) en cliquant sur « Confirmation d'identité » dans l'onglet « cursus » ou envoyer une copie par courrier la direction départementale (DDCS/DDCSPP) qui gère votre dossier en n'oubliant pas de préciser votre numéro d'inscription et le diplôme concerné par votre demande.

Lorsque j'ai effectué toutes les étapes de mon parcours et que la copie de ma pièce d'identité a été reçue et visée par la DDCS/DDCSPP:

- **Si toutes les étapes de votre formation sont validées favorablement, votre dossier est transmis automatiquement au jury.**

- Si une étape n'est pas validée « favorablement » vous pouvez la refaire.

A l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

- Si une ou plusieurs des étapes n'est pas validée « favorablement » et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.